

## COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ DE GUYANE

Séance du 12 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-03

### Élection du Vice-Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane, délibérant valablement,

**Vu** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 213-13-1 et R. 213-50 à 71 ;

**Vu** le Décret n°2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'État aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral R03-2024-01-31-00006 du 31 janvier 2024 modifié portant désignation des membres du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane ;

**Vu** le règlement intérieur adopté en séance plénière du Comité de l'Eau et de la Biodiversité le 12 mars 2024 ;

Après avoir procédé aux élections conformément aux textes en vigueur,

DECIDE

#### Article 1

Madame Ariane FLEURIVAL (Suppléant : Claude SUZANON) est élue vice-présidente du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane.

Fait et délibéré à Cayenne le 12 mars 2024,

Le Président du Comité de  
l'eau et de la biodiversité

